

République Française
COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 juillet 2022 -

L'an deux-mille-vingt-deux, le mardi cinq juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 Date de convocation : 28/06/2022
Présents : 15
Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Jacques MARILLET, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Alain RAPPART, JOURNET Catherine.

Excusés : M. NOIR Gilbert donne pouvoir à M. MOULLET Jérôme
Mme LEFEVRE Christine donne pouvoir à M. GAETANI Paolo
M. BAYON Mathieu donne pouvoir à Mme SAITER Caroline

Le conseil a choisi pour secrétaire : M Alain RAPPART

OBJET : désignation d'un délégué du comité de hameau de Moruel

Délibération n° 2022 07 05 - 10

Exposé,

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal adopté la charte des comités de hameaux et désigné les délégués pour chacun des hameaux. Il est rappelé que, par la suite, la charte a été modifiée par délibération du 17 novembre 2020.

Monsieur Benoit TEPPE, délégué du comité de hameau de Moruel, a présenté sa démission par courriel en date du 10 mai 2022. Il y a donc lieu de le remplacer et le conseil municipal est invité à désigner un nouveau délégué.

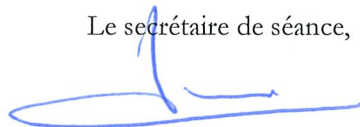
Se déclare candidate : Mme Catherine JOURNET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés
(17 voix « pour », 1 abstention de Catherine JOURNET)

✚ DESIGNNE Catherine JOURNET déléguée du comité de hameau de Moruel.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie certifiée conforme,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



The official stamp of the Mairie de Marin is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text around the emblem reads 'MAIRIE de MARIN' at the top and 'R.F. Haute-Savoie' at the bottom.

Publié le - 6 JUIL. 2022

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble